Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 34 (2004)

Heft: 1

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le juste prix de l'AVS

Je souhaite anticiper la perception de ma rente AVS, mais j'hésite pour des raisons financières. Comment estimer au plus juste le montant de ma future rente AVS, perçue à l'âge ordinaire ou par anticipation? Jeanne C., Bienne

otre question touche un nombre croissant de futurs retraités, car la 10e révision de l'AVS a franchi un pas en direction d'une flexibilisation de l'âge de la retraite. Rappelons en effet qu'il est possible, tant pour les femmes que pour les hommes, d'anticiper la perception de la rente de vieillesse jusqu'à deux années avant l'âge ordinaire AVS ou au contraire de l'ajourner jusqu'à un maximum de cinq ans. Comme une anticipation de la rente AVS entraîne une réduction du montant de celle-ci, le choix d'une telle formule s'avère souvent délicat. Dans tous les cas,

Info Seniors

Tél. 021 641 70 70 de 8 h 30 à 12 heures

Egalement *Générations*, case postale 2633, 1002 Lausanne.

afin de bien préparer sa retraite, il est utile de connaître quelques années à l'avance le montant de future» et de l'adresser à sa caisse de compensation AVS. L'estimation du montant de la future

«Il est possible d'anticiper la perception de la rente de vieillesse jusqu'à deux ans avant l'âge de l'AVS.»

ses futures rentes AVS et LPP, auxquelles peuvent s'ajouter les prestations d'un 3° pilier facultatif.

A cet effet, l'AVS a développé une procédure de calcul anticipé de la rente de vieillesse. Elle permet de prendre en considération le splitting (répartition entre les conjoints des montants cotisés pendant la période du mariage), les bonifications pour tâches éducatives ainsi que les taux de réduction ou de valorisation liés aux différentes options d'anticipation ou d'ajournement de la rente

Il suffit de remplir le formulaire «Demande de calcul d'une rente

rente s'effectue sur la base du dernier revenu annuel inscrit au compte individuel, en l'adaptant à l'évolution générale des salaires jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. L'assuré peut donner des indications sur l'évolution future de ses revenus, en évoquant par exemple son intention de réduire son taux d'activité.

Le calcul anticipé d'une rente de vieillesse est généralement gratuit. Une taxe de Fr. 300.— au maximum est demandée si la personne requérante a moins de 40 ans ou si une personne demande plusieurs calculs anticipés au cours d'une période inférieure à 5 ans.

En savoir plus

Deux notices explicatives, publiées par le Centre d'information AVS/AI, sont particulièrement utiles: «Age flexible de la retraite» (memento 3.04) et «Calcul anticipé de la rente» (memento 3.06). Pour les personnes préretraitées, il convient d'ajouter celle-ci: «Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS, à l'AI et aux APG» (memento 2.03/f). Ces documents sont délivrés par les caisses de compensation AVS et les agences d'assurances sociales. Ils sont également disponibles sur le site internet www. avs-ai.info, à recommander pour ses informations claires et complètes sur l'ensemble du 1er pilier.

Roby et Fanny

Par Pécub

